



HAL
open science

Faire ripaille entre frères et soeurs.

Jean-Michel Matz

► **To cite this version:**

Jean-Michel Matz. Faire ripaille entre frères et soeurs. : les banquets de confréries en Anjou à la fin du Moyen Âge.. Archives d'Anjou: mélanges d'histoire et d'archéologie angevines, Association des amis des Archives d'Anjou 2013, 17, pp.47-63. hal-03439122

HAL Id: hal-03439122

<https://hal.univ-angers.fr/hal-03439122>

Submitted on 22 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean-Michel Matz, professeur d'histoire du Moyen Âge, université d'Angers

« FAIRE RIPAILLE ENTRE FRÈRES ET SŒURS ? » :

LES BANQUETS DE CONFRÉRIES EN ANJOU À LA FIN DU MOYEN ÂGE

« Peu de communautés sans repas périodiques » écrit Gabriel Le Bras¹, « pas de confrérie sans banquet » surenchérit Marc Venard pour le XVI^e siècle². Ils soulignent ainsi l'importance des conduites alimentaires dans la mise en place et le fonctionnement des structures de sociabilité³, qui se retrouve au Moyen Âge dans le cadre des paroisses, des quartiers ou des métiers, aussi bien que dans les confréries qui vont nous occuper ici à travers leurs banquets. Le mot banquet apparaît dans la langue française à la fin du XIV^e siècle pour désigner un repas de fête auquel sont conviées de nombreuses personnes afin de partager un menu copieux – mais pas nécessairement soigné, à la différence du festin⁴. L'histoire de l'alimentation, en plein essor depuis surtout deux décennies, s'est peu intéressée aux banquets de confrérie. En tant que tel, le banquet est envisagé furtivement parmi les autres activités des confréries dans les monographies ou les travaux de synthèse, mais rarissimes sont les études qui lui sont consacrées de manière spécifique⁵.

L'importance des confréries dans les sociétés occidentales des derniers siècles du Moyen Âge est une évidence bien établie⁶. La confrérie est à la fois une union de prière et une association d'entraide placée sous l'invocation d'un saint patron, avec une triple fonction, religieuse, charitable et festive. Elle est d'abord un cadre de solidarité qui joue un rôle très marqué dans la construction du lien social. La solidarité entre les membres s'exprime tout particulièrement dans le secours apporté par la confrérie au moment des funérailles et par les bienfaits de toutes les messes entretenues perpétuellement pour la mémoire des frères et sœurs défunts. Solidaires dans les épreuves, ils doivent également l'être lors du grand rassemblement annuel de l'association, à l'occasion de la fête solennelle qui marque un temps

¹ - Gabriel Le Bras, *Études de sociologie religieuse*, Paris, PUF, 1956, p. 442.

² - Marc Venard, « La fraternité des banquets », dans Margolin (J.-L.), Sauzet (R.) dir., *Pratiques et discours alimentaires à la Renaissance* (actes du colloque de Tours, 1979), Paris, Maisonneuve, 1982, p. 137-145 (ici p. 137).

³ - Martin Aurell, Olivier Dumoulin, Françoise Thélamon (dir.), *La sociabilité à table. Commensalité et convivialité à travers les âges* (actes du colloque de Rouen, 1990), Rouen, Publications de l'Université, 1992.

⁴ - Élisabeth Latrémoillère, Florent Quellier (dir.), *Festins de la Renaissance. Cuisine et trésors de la table*, Paris, Éd. Somogy, 2012

⁵ - Parmi les exceptions, Patrick Rambourg, « Les repas de confrérie à la fin du Moyen Âge : l'exemple de la confrérie parisienne Saint-Jacques-aux-Pèlerins au travers de sa comptabilité (XIV^e siècle) », dans Ravoire (F.), Dietrich (A.) dir., *La cuisine et la table dans la France de la fin du Moyen Âge. Contenus et contenants du XIV^e au XVI^e siècle* (actes du colloque de Sens, 2004), Caen, Publications du CRAHM, 2009, p. 51-78 ; Coralie Pereira Cardoso, *Les banquets de confrérie. L'exemple de la confrérie de Juigné-sur-Loire de 1412 à 1498*, mémoire de Master 1, université d'Angers, 2012.

⁶ - Pour une première approche, Charles-Marie de La Roncière, Jean-Michel Matz, « Le mouvement confraternel », dans Cevins (M.-M. de), Matz (J.-M.) dir., *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, Rennes, PUR, 2010, p. 243-254, synthèse générale.

fort de la vie confraternelle : avec la présence aux funérailles des membres défunts, la participation à cette fête est habituellement l'une des rares obligations imposées aux adhérents. Ils doivent d'abord se regrouper dans l'église où est desservie la confrérie pour le service divin, puis prendre part au banquet dont l'étude peut aujourd'hui reposer sur deux types de sources, les unes normatives, les autres issues de la pratique.

Les normes sont établies par les statuts des confréries qui fixent le fonctionnement de ces associations, mais ces textes statutaires ne sont que sept à nous être parvenus pour l'Anjou : confrérie Saint-Nicolas d'Angers (1293)⁷, du Saint-Sacrement en l'église Saint-Pierre de Saumur (à l'occasion de son érection en 1372)⁸, de l'Assomption à Notre-Dame de Saumur (1402)⁹, Saint-Pierre et Saint-Nicolas de Juigné-sur-Loire (1488)¹⁰, Saint-Nicolas de Craon (1517)¹¹, Saint-Jacques d'Angers (1518)¹², et Sainte-Anne de Gohier (1540)¹³. Leur relative rareté justifie d'en publier en pièces justificatives les articles relatifs à notre sujet.

La seconde catégorie de sources à examiner correspond aux comptes des confréries dans lesquels toutes les recettes et dépenses relatives aux différentes activités de ces associations sont soigneusement consignées. Or, si les comptabilités des fabriques paroissiales de l'Anjou sont conservées en nombre « anormalement » élevé comparé à bien d'autres régions¹⁴, celles des confréries n'ont laissé que de rares épaves¹⁵, ce qui justifie là aussi leur édition partielle. Les aléas de la transmission des sources font que deux confréries seulement ont laissé à la fois des comptabilités sur plusieurs décennies, et leurs statuts : la confrérie de l'Assomption de Saumur, avec des comptes du premier tiers du xv^e siècle¹⁶, et celle de Juigné-sur-Loire avec des comptes étalés sur le xv^e siècle¹⁷. Elles seront donc très présentes dans cet article. Sont-elles représentatives de l'ensemble du mouvement confraternel ? Nul ne peut l'affirmer. Elles sont en tout cas différentes. Celle de Saumur est une grosse confrérie urbaine établie dans la seconde ville de l'Anjou médiéval, avec plus de 500 membres en 1402, entre 250 et 300 au cours des années 1420 et environ 200 dans la décennie suivante¹⁸. Elle est l'une des neuf confréries de la ville. Juigné-sur-Loire donne un autre modèle : une confrérie rurale, la seule de la paroisse, susceptible de participer à la construction d'une identité communautaire forgée à l'échelle de ce gros village viticole de quelques centaines d'habitants (86 feux dans le rôle de taille de 1463, donc entre 400 et 500 âmes).

⁷ - Arch. dép. Maine-et-Loire, 43 G 1, ou Bibl. mun. Angers, ms. 1023 (895), fol. 16-20.

⁸ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2567 (pièce justificative 1. 1).

⁹ - Arch. Évêché d'Angers, P 90, registre 1, fol. 1-2 (pièce justificative 1. 2).

¹⁰ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2078 (pièce justificative 1. 3), statuts édités dans Jean-Michel Matz, « Les confréries dans le diocèse d'Angers (vers 1350-vers 1560) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 98, 1991, p. 347-372 (ici p. 367-369).

¹¹ - Arch. dép. Mayenne, 21 G 1.

¹² - Bibl. mun. Angers, ms. 707 (637), fol. 108-111, ou Bibl. nat. de France, ms. fr. 5023, statuts édités dans Jean-Michel Matz, « La confrérie des pèlerins de Saint-Jacques et le corps de saint Jacques à Angers au début du xvi^e siècle », dans *Pèlerinages et croisades* (actes du 118^e congrès national des sociétés savantes, Pau, 1993), Paris, CTHS, 1995, p. 215-231 (ici p. 225-231).

¹³ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2047.

¹⁴ - Je me permets de renvoyer à Jean-Michel Matz, « L'argent des fabriques dans l'Anjou et le Maine du xv^e au milieu du xvi^e siècle », dans *L'agent des villages. Comptabilités paroissiales et communales, fiscalité locale du XIII^e au XVIII^e siècle* (actes du colloque d'Angers, 1998), Follain (A.) éd., Rennes, Association d'histoire des sociétés rurales, 2000, p. 98-118.

¹⁵ - Par exemple, comptes de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers (milieu du xvi^e siècle) : Arch. dép. Maine-et-Loire, G 1010 (pièce justificative 2. 4).

¹⁶ - Arch. Évêché Angers, P 90, registre 1, fol. 3-82 (pièces justificatives 2. 1 et 3. 1).

¹⁷ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2078 et 2079 (pièces justificatives 2. 2 et 3. 2).

¹⁸ - Frédérique Poirault, *La confrérie de l'Assomption de Saumur (1402-1903)*, mémoire de Maîtrise, université d'Angers, 1978, résumé sous le même titre dans un article, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 86, 1979, p. 405-425 ; les références à suivre sont celles du mémoire dactylographié.

Sur la base de cette documentation malheureusement peu fournie et lacunaire, il est malgré tout possible d'appréhender les principaux aspects relatifs à la table confraternelle en Anjou à la fin du Moyen Âge : dimension institutionnelle de l'organisation, économie du banquet, préparatifs, menus, manières de table, taux de participation. L'historiographie repose sur l'idée d'une limitation rigoureuse, à partir du XVI^e siècle, des excès de table et des débordements dont les confréries médiévales auraient été coupables, et même de la disparition du banquet confraternel. Quelles pièces les sources angevines ont-elles à verser au dossier ?

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MOUVEMENT CONFRATERNEL

Chronologie et géographie

En Anjou, nombre de confréries ne sont connues que par des mentions fugitives dans des comptes de fabriques, des testaments, des censiers ou des enquêtes administratives. La reconstitution du réseau confraternel est donc certainement incomplète, sans que l'on puisse évaluer la distorsion entre le nombre de confréries connues, une petite centaine, et celui des associations ayant réellement existé. Le même flottement se retrouve pour la chronologie. La plus ancienne confrérie est née à Angers en 1075 : celle de Saint-Nicolas, appelée plus tard la « frarie aux bourgeois », compte ainsi parmi les plus anciennes confréries médiévales¹⁹. Par la suite, le développement du mouvement confraternel paraît lent et tardif, au moins dans les sources : sept confréries seulement sont attestées au milieu du XIV^e siècle, une trentaine un siècle plus tard, une cinquantaine vers 1500 et près de cent au milieu du XVI^e siècle.

La répartition géographique des confréries dans l'Anjou de la fin du Moyen Âge trahit en réalité celle des archives disponibles. La partie méridionale du duché est un désert documentaire qui se retrouve sur la carte (**fig. 1**). Pour les confins occidentaux et orientaux de l'Anjou, l'inexistence des confréries trouve son origine dans la pauvreté des sources, mais aussi dans des densités de peuplement plus réduites qu'au cœur de la province. Le mouvement confraternel est d'abord un phénomène « urbain ». Les petites villes et les gros bourgs comptent en général plusieurs confréries : 2 au moins à Baugé, Beaufort, Craon, Saint-Denis d'Anjou ou Savennières, 5 à Château-Gontier, 9 à Saumur.

Le nombre de confréries à Angers vient confirmer cette prédominance du milieu urbain (**fig. 2**). La ville en compte 34 au milieu du XVI^e siècle, dont 11 antérieures, dans les sources, à 1450. Angers se situe donc au niveau d'Aix, Dijon, Gand, Nantes ou Rennes avec une trentaine de confréries. Les églises paroissiales et collégiales sont leur terre d'élection : elles en abritent près des deux tiers. L'historiographie attribue pourtant en général un rôle moteur aux ordres mendiants dans l'essor du mouvement confraternel. Angers vient le démentir car douze associations seulement sont attestées dans un des couvents mendiants de la ville, et la plus ancienne n'apparaît qu'en 1431, chez les Prêcheurs. Le cas n'est pas isolé : si 14 des 29 confréries de Rennes sont établies dans un couvent mendiant au début du XVI^e siècle, elles ne sont que 5 sur 28 à Nantes à la même date²⁰.

Le fort ancrage paroissial des confréries, déterminant pour le banquet, est évidemment plus manifeste encore dans les campagnes. À Soulaire, le chapelain qui dit la messe du lundi pour la confrérie (dite « messe des paroissiens » en 1506) est rémunéré par la fabrique qui

¹⁹ - Jean-Michel Matz, « La confrérie Saint-Nicolas dite des bourgeois d'Angers du XIV^e au XVI^e siècle », *Cristianesimo nella storia. Ricerche storiche, esegetiche, teologiche*, t. 12, 1991, p. 51-84.

²⁰ - Jean-Michel Matz, « Couvents mendiants et polycentrisme religieux dans les cités épiscopales de la province ecclésiastique de Tours (XIII^e siècle-début XVI^e siècle) : état de la question », *Expériences religieuses et chemins de perfection dans l'Occident médiéval* (actes du colloque en l'honneur d'André Vauchez, Paris, 2009), Paris, ABIL, 2012, p. 311-333 (ici p. 328-329).

prend également en charge les cierges de l'association pour la fête de son saint patron²¹. À Varennes, en 1520, la fabrique assure « le fournissement de la lampe, pour ce que la frarye ny peut fournir »²². Cet ancrage vaut aussi dans les petites villes. À Saumur, en 1518, la confrérie du Saint-Sacrement donne 50 l. t. et un calice d'argent à la fabrique de Saint-Pierre qui s'engage en retour à fournir « ladicte confrairie bien et honnestement de bons et suffisans ornemens, livres, calices et autres choses necessaires à faire et celebrer le divin service ».

Le gouvernement des confréries

Le banquet annuel constitue une activité majeure des confréries, dont l'organisation incombe aux responsables qui doivent acheter toutes les victuailles et organiser les préparatifs. Il faut donc envisager rapidement la manière dont ces confréries étaient dirigées. Les structures de gouvernement des confréries de l'Anjou paraissent simples en regard de celles des charités normandes²³. Elles se contentent de placer à leur tête un ou deux procureurs ou bâtonniers, le plus souvent pour un an. Les grosses confréries urbaines ont toutefois un fonctionnement plus complexe. Au début du xv^e siècle, les confrères de l'Assomption de Saumur élisent quatre procureurs, pour un mandat de trois ans. À Angers, la confrérie dite des bourgeois est dirigée par un président à vie (le plus ancien membre d'Église), trois procureurs (un cleric et deux laïcs) et un secrétaire ; la confrérie Saint-Jacques compte également cinq officiers. Quelques statuts définissent des critères de sélection. La confrérie Saint-Sébastien de Baugé prévoit d'élire deux « procureurs bastonniers tant ecclesiastiques que laiz, gens de bonne vye et capable de regir et gouverner ladicte confrayrie »²⁴. Celle de Gohier décide que « ne sera mis ny institué aucun receveur pour faire la recepte de ladite confrairie s'il ne scavoit lire et ecrire [...] ; aussi faut que ledit receveur soit solvable et qu'il ait ou qu'il baille bonne et suffisante caution ausdits freres et sœurs lorsqu'il sera institué »²⁵.

Dans la pratique, les procureurs ne gouvernent pas seuls. Les nombreux actes conservés (fondations, collations de chapellenies...) prouvent qu'un conseil restreint, composé de « la plus grant et saine partie » des confrères se charge de la gestion des affaires courantes et de l'extraordinaire. Le banquet en fait partie. Il n'y a pas lieu de le développer ici, mais les listes de procureurs des confréries montrent une tradition familiale assez prononcée à la tête des associations confraternelles, comme à Juigné-sur-Loire²⁶. Dans cette bourgade, les rôles de taille conservés révèlent que la plupart des procureurs – de la confrérie comme de la fabrique – sont recrutés dans le quart supérieur des contribuables les plus imposés. Mais il est vrai qu'ils sont redevables sur leurs propres deniers et parfois dans l'obligation d'avancer des mises seulement recouvrables en fin d'exercice budgétaire.

La fête annuelle

L'universalité revêtue par le mouvement confraternel en Occident a amené les historiens à s'interroger de longue date sur les raisons de ce succès généralisé : peur de la mort solitaire et de l'oubli ? Secours de l'entraide face à la recrudescence des fléaux et des épidémies à partir du milieu du xiv^e siècle ? Rôle de « familles de substitution » qui

²¹ - Arch. dép. Maine-et-Loire, 230 G 8.

²² - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2770.

²³ - Catherine Vincent, *Des charités bien ordonnées. Les confréries normandes de la fin du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Paris, Presses de l'ENS, 1988.

²⁴ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 1847, statuts datés de 1609 (article 4).

²⁵ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2047, p. 5-6 (statuts de 1540, article 17).

²⁶ - Pablo Gasnier, *La vie paroissiale à Juigné-sur-Loire de 1413 à 1521*, mémoire de Maîtrise, université d'Angers, 1998.

compense l'affaiblissement des solidarités familiales lié aux mortalités et au déracinement de nombre d'individus²⁷ ? Cependant, qu'elles soient professionnelles, hospitalières, d'intercession ou de dévotion, les confréries se rattachent à « l'effervescence religieuse engendrée par l'idéal de la vie apostolique et fraternelle » qui a été une source profonde du renouvellement des structures traditionnelles de la vie spirituelle et, plus largement, de la vie sociale²⁸.

Le rôle de la confrérie médiévale consiste à réunir pour ses membres, vifs ou morts, le plus grand nombre d'assurances pour garantir leur salut. À cette fin, toute confrérie multiplie les célébrations et les prières au fil de l'année, à la mesure de ses moyens : dans les paroisses rurales, l'usage le plus fréquent tourne autour d'une à deux messes hebdomadaires, « pour le remède de leurs ames et de leurs parens et amys et bienfacteurs, et des ames des freres et sœurs de ladite frairie trespassez de ce siecle en l'autre » est-il précisé dans un acte de fondation par la confrérie de Joué²⁹. Les riches confréries urbaines déploient des messes plus nombreuses : celle de Saint-Nicolas d'Angers, attachée à son image de pieuse association (**fig. 3**), s'assure les services de six chapelains astreints chacun à trois messes par semaine ; celle de Craon, dédiée au même saint, entretient sept chapellenies³⁰.

Dans cette perspective, la fête des confréries revêt une grande importance pour la vie des associations car elle permet de raviver les liens du groupe, d'où l'obligation de présence imposée par nombre de statuts, en Anjou comme ailleurs³¹. Précédé d'un service religieux, le banquet apparaît comme un temps complémentaire des cérémonies liturgiques : la fête annuelle associe piété et convivialité, le banquet prolongeant en communion alimentaire le repas eucharistique³². De ce fait, le banquet est autant un acte social que spirituel.

L'ÉCONOMIE DU BANQUET

Dépenses et recettes

« L'achat du vin consommé pour la fête et la vente des restes sont les seules transactions ayant trait au repas qui apparaissent dans les comptes » des charités normandes étudiées par Catherine Vincent³³. Cette affirmation rend plus dommageable encore la rareté des comptabilités confraternelles angevines car celles qui nous sont parvenues fourmillent de détails quant aux moindres achats de denrées, aux salaires versés à tous ceux qui participent aux préparatifs du repas (déplacement, garde puis dépeçage des bêtes, cuisson, lessive...), mais aussi aux recettes tirées de la vente de certains produits. Le repas se prépare sur la longue durée et ces comptabilités permettent en réalité de retrouver des pages entières de la vie des confréries et, plus largement, des communautés urbaines ou villageoises.

²⁷ - Ces différentes hypothèses se retrouvent dans *Le mouvement confraternel au Moyen Âge. France, Italie, Suisse* (actes de la table-ronde de Lausanne, 1985), Rome, École française, 1987, ou dans Marina Gazzini (dir.), *Studi confraternali : orientamenti, problemi, testimonianze*, Florence, Reti Medievali-Firenze University Press, 2009 ; pour la France, Catherine Vincent, *Les confréries médiévales au royaume de France (XIII^e-XV^e)*, Paris, Albin Michel, 1994.

²⁸ - Catherine Vincent, « Structures et rituels de sociabilité à la fin du Moyen Âge : bilan et perspectives », *Memoria y Civilización*, t. 3, 2000, p. 7-36 (ici p. 17).

²⁹ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2073, confrérie Saint-Nicolas de Joué (acte de 1385).

³⁰ - Arch. dép. Mayenne, 21 G 1, fol. 21.

³¹ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2567 : les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Saumur prévoient une amende d'une livre de cire en cas d'absence à la journée de fête, « s'il ne montre bonne excusation ».

³² - Catherine Vincent, « Piété et convivialité à Mâcon à la fin du Moyen Âge », dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, Lyon, Presses universitaires, 1994, p. 841-851.

³³ - Catherine Vincent, *Des charités bien ordonnées...*, op. cit., p. 247.

Le coût global du banquet, toutes mises confondues, occupe de loin le premier poste de dépenses des confréries angevines au xv^e siècle. Dans le premier tiers de ce siècle, avec en moyenne 90 l. t. par an, le banquet engloutit près de 89 % des dépenses de la confrérie de l'Assomption de Saumur³⁴. À Juigné-sur-Loire, durant la première moitié du siècle, la confrérie y consacre en moyenne un peu plus de 19 l. t. par an, soit 60 % de ses dépenses, mais avec des variations assez marquées (45 % en 1433, environ 80 % en 1417 ou en 1451). Ces niveaux élevés concordent avec les rares données étudiées dans d'autres régions, que ce soit à Paris ou dans quelques confréries de Provence par exemple³⁵.

Au siècle suivant, la situation a radicalement changé dans la mesure où, nous y reviendrons, les repas sont devenus moins gras, moins arrosés, et parfois réservés aux seuls procureurs qui dînent avec les chapelains de la confrérie³⁶. La confrérie Saint-Nicolas d'Angers, d'après les comptes de 1553-1555, n'y consacre qu'un peu plus de 3 % de ses dépenses³⁷ ; cette part ridicule s'explique certes par le montant élevé de son enveloppe de mises (160 l. t.), mais en valeur, le repas ne coûte plus que la modique somme de 5 l. t. et quelques sous, sans commune mesure avec les sommes engagées à Juigné-sur-Loire et surtout par la confrérie de l'Assomption de Saumur.

L'économie du banquet tient également aux recettes dégagées qui sont de deux sortes. Le banquet est d'abord l'occasion de lever les cotisations : les statuts de l'Assomption de Saumur stipulent que frères et sœurs paieront avant « que bouger de table chacun son siege »³⁸, les cotisations représentant en moyenne 59% des recettes dans les années 1402 à 1434. À Juigné, entre 1413 et 1453, les cotisations rapportent en moyenne 11 l. t. et 6 s. par an, et couvrent donc largement plus de la moitié du coût engagé pour le banquet (**fig. 4**).

Le second poste de recettes correspond à la vente de produits variés. Dans les années 1400 à 1420, la confrérie de l'Assomption de Saumur, qui achète de sept à neuf bœufs et deux porcs, revend les cuirs à des tanneurs et les graisses à des bouchers, ce qui représente au total 35 % des recettes de l'association et couvre environ 40 % du coût du banquet³⁹. À Juigné, où l'on achète un bœuf et un à deux porcs chaque année, le produit de la vente des peaux et de la graisse est moindre, mais jusqu'au milieu du xv^e siècle sont également revendus « le demourant de vin » et « la char qui demoura »⁴⁰ ; ici, les ventes atteignent un bon quart du coût moyen du banquet. Par la suite, alors que le banquet disparaît des comptes de cette confrérie, ses statuts prévoient, pour ceux « qui facent deffault de venir à la siete et digner de ladite confrayrie », que « sondit digner [sera] distribué aux pauvres pour l'amour de Dieu »⁴¹. Cette contradiction interroge la signification profonde de la charité des confréries.

Le sens de la charité

À Saumur, en 1372, la confrérie du Saint-Sacrement évoque dans ses statuts un « relief pour l'aumosne » ; celle de l'Assomption prévoit trente ans plus tard quelques piécettes, de la « char crue » et du « pain brun » pour « les pauvres malades de ladite aumosnerie », quand

³⁴ - Frédérique Poirault, *La confrérie de l'Assomption...*, *op. cit.*, p. 108.

³⁵ - Pour Paris, voir l'article de Patrick Rambourg cité note 5 ; Louis Stouff, « Une confrérie arlésienne de la première moitié du xv^e siècle : la confrérie de Saint-Pierre-de-Luxembourg », *Provence historique*, t. 23, fasc. 93-94, p. 339-360, avec en 1436, 22 florins pour le banquet sur 26 florins de dépenses (p. 357).

³⁶ - Voir pièce justificative 2. 3.

³⁷ - Jean-Michel Matz, « La confrérie Saint-Nicolas... », *op. cit.*, p. 73-74 ; voir pièce justificative 2. 4 (comptes de 1561-1563, avec un coût de 5 l. t. 16 s.).

³⁸ - Voir pièce justificative 1. 2, article 9.

³⁹ - Frédérique Poirault, *La confrérie de l'Assomption...*, *op. cit.*, p. 102 ; voir pièce justificative 3. 1.

⁴⁰ - Voir pièce justificative 3. 2.

⁴¹ - Voir pièce justificative 1. 3.

frères et sœurs se régalaient de viandes cuites et épicées et de pain blanc qui est cependant vendu aux participants pour augmenter la part des pauvres⁴². Pour reprendre le cas de Juigné, les reliquats sont donc vendus au profit de l'association ; par ailleurs, le grain acheté pour le pain de l'aumône est de deux boisseaux de méteil – un boisseau, mesure de Brissac, vaut 16,9 litres – contre deux setiers de froment – le setier correspond à un peu plus de deux hectolitres – pour le banquet de la confrérie en 1451⁴³ !

La situation à Juigné-sur-Loire mérite une attention particulière. On l'a dit, le banquet disparaît des comptabilités à partir de 1453, à l'exception d'un repas frugal qui ne coûte qu'un peu plus de deux livres en 1488⁴⁴. La situation financière de l'association en est-elle la cause ? Les comptes des deux dernières décennies du xv^e siècle révèlent en effet des recettes amoindries : de 30 à 40 l. t. par an dans la première moitié du siècle (et même plus de 51 l. t. en 1431), elles sont alors réduites de moitié (14 l. t. en 1490, exercice d'ailleurs déficitaire). Dans le même temps, les difficultés ne sont que passagères car au cours de la première décennie du xvi^e siècle, la confrérie prête en moyenne 15 l. t. par an à des confrères dans le besoin, avec un taux d'intérêt de près de 10 %... La charité, celle externe en particulier, n'apparaît donc pas comme une préoccupation majeure de ces confréries angevines.

Une différence manifeste distingue ces associations de celles de la France méridionale. En Provence et dans les régions alpestres, les confréries placées sous l'invocation du Saint-Esprit organisent un banquet à l'occasion des fêtes de Pentecôte qui se dédouble très souvent en un repas offert à tous les pauvres de la localité ou, dans certains cas, seulement aux pauvres des hôpitaux⁴⁵. Pareille libéralité ne se retrouve pas dans les sources des confréries médiévales de l'Anjou. Est-ce au prix d'une plus forte solidarité interne ?

L'absentéisme en question

Le banquet annuel est habituellement considéré comme le temps fort de la sociabilité confraternelle car il permet de faire corps. De là l'obligation de participation imposée par certains statuts. Toutefois, ces mêmes textes admettent l'absence au banquet en cas d'« exoine roysonnable », auquel cas la confrérie de l'Assomption de Saumur stipule que les absents « enverront querrir leurs mez et porteront ou enverront leurs sieges », dans ce cas une demi cotisation en échange d'une portion moindre par rapport aux convives présents⁴⁶. Le banquet étant l'occasion d'acquitter sa cotisation, les comptes notent avec précision les noms des frères et sœurs présents, mais aussi les « receptes de sieges et meys envoyez hors » ou les « receptes de ceulx qui ont envoyé querir leur mets » au cours de la décennie 1420⁴⁷. Plus curieux, les mêmes comptabilités mentionnent aussi des confrères, vraisemblablement présents au service religieux, qui versent leur cotisation avec la mention « pour non seoir ».

Nous n'avons aucune indication relative aux modalités d'organisation de la manifestation : y avait-il par exemple inscription préalable, pour adapter grossièrement les quantités achetées au nombre des convives ? Quoi qu'il en soit, l'absentéisme est une réalité massive pour les deux associations documentées. Les modifications dans la tenue des comptes de la confrérie de Saumur ne permettent d'en prendre la mesure que sur une courte période (tableau 1). Le taux moyen d'absentéisme s'établit à la moitié des membres (51,6 %), avec

⁴² - Respectivement pièces justificatives 1. 1 et 1. 2 (article 21).

⁴³ - Pablo Gasnier, *La vie paroissiale à Juigné...*, *op. cit.*, p. 91.

⁴⁴ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2078, 10 fol. 8v : « Item, en despance, c'est assaver en pain, vin, viande le jour que les freres et seurs s'assemblerent au lieu de l'aumosnerie pour s'entrevoir et pour fere choses licites à l'onneur, prouffit et aulmentation de ladite confrayrie, XLIII s. VII d. ».

⁴⁵ - Jacques Chiffolleau, « Entre le religieux et le politique : les confréries du Saint-Esprit en Provence et Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge », dans *Le mouvement confraternel...*, *op. cit.*, p. 9-40.

⁴⁶ - Voir pièce justificative 1. 2, article 7.

⁴⁷ - Arch. Évêché Angers, P 90, registre 1, *passim*.

une progression de la participation sur la décennie que n'explique ni une variation des effectifs ni un contexte plus difficile les années de fort absentéisme. À condition que ce taux soit transposable au début du siècle, quand la confrérie comptait 524 membres en 1402, cela devait cependant donner une belle tablée !

Tableau 1 : Effectifs et taux d'absentéisme au banquet de la confrérie de l'Assomption de Saumur (1420-1428)

Année	Effectifs	Présents	Absents	Taux d'abs.
1420	289	106	183	63,3 %
1421	248	85	163	65,7 %
1422	243	111	132	54,3 %
1423	257	135	122	47,5 %
1424	267	135	132	49,4 %
1425	273	131	142	52 %
1426	289	158	131	45,3 %
1427	281	164	117	41,6 %
1428	258	141	117	45,3 %

Dans le cas de Juigné, la participation peut être suivie – certes de façon discontinue – sur plusieurs décennies (tableau 2). D'après les comptes, une amende est versée par ceux qui n'ont pas pris part au banquet, ce qui permet le relevé précis des présents qui cotisent et des absents soumis à la pénalité. L'absentéisme au banquet est très variable d'une année à l'autre. Il atteint un niveau spectaculaire au début de la décennie 1430, quand les effectifs culminent entre 250 et 300 membres. En est-ce la cause, ou le contexte troublé de ces années n'en serait-il pas responsable ? En 1432, il n'y eut pas de banquet le premier dimanche après la Saint-Nicolas d'hiver (le 6 décembre). Il est vrai que l'automne 1432 a vu les routiers déferler sur l'Anjou derrière Rodrigue de Villandrando, bientôt à la tête d'une bande d'« Écorcheurs »⁴⁸. L'insécurité pourrait bien contribuer à expliquer ce pic d'absentéisme. Dans tous les cas, les couples sont de loin les plus assidus au banquet, et l'absentéisme des femmes seules est toujours largement supérieur au taux moyen.

Tableau 2 : Effectifs et taux d'absentéisme au banquet de la confrérie Saint-Pierre et Saint-Nicolas de Juigné-sur-Loire au xv^e siècle

Années	Couples		Hommes		Femmes		Enfants		Effectif total	Taux moyen d'abs.
	Nb	Taux d'abs.	Nb	Taux d'abs.	Nb	Taux d'abs.	Nb	Taux d'abs.		
1413-1414	124	9,6 %	19	52,6 %	28	75 %	13	76,9 %	184	28,2 %
1416-1417	108	35,1 %	14	28,5 %	20	60 %	7	57,1 %	149	38,9 %
1417-1418	76	23,6 %	11	45,4 %	12	58 %	-	-	99	30,3 %
1430-1431	150	?	53	?	52	?	1	?	256	64,4 %
1433-1434	176	78,4 %	60	66,6 %	66	95,4 %	-	-	302	79,8 %
1446-1447	74	21 %	29	10,3 %	17	58,8 %	-	-	120	24,1 %
1447-1448	106	47,1 %	26	53,8 %	24	75 %	-	-	156	49,3 %
1450-1451	114	40,3 %	33	42,4 %	34	70,5 %	-	-	181	46,4 %
1451-1452	114	43,8 %	37	43,2 %	38	84,2 %	-	-	189	51,8 %
1452-1453	122	50,8 %	42	40,4 %	49	57,1 %	-	-	213	50,2 %
1485-1486	102	-	12	-	7	-	2	-	123	-

⁴⁸ - Michel Le Mené, *Les campagnes angevines (vers 1350-vers 1530). Étude économique*, Nantes, CID Éditions, 1982, p. 235-236.

1487-1489	110	-	14	-	6	-	3	-	133	-
1489-1490	126	-	10	-	6	-	2	-	144	-
1490-1491	116	-	14	-	10	-	3	-	143	-
1491-1492	130	-	14	-	15	-	3	-	162	-
1492-1493	126	-	15	-	17	-	3	-	161	-
1494-1495	128	-	14	-	17	-	2	-	161	-
1497-1498	126	-	11	-	11	-	1	-	149	-

En dépit de cet absentéisme, les banquets rassemblent malgré tout de nombreux convives : de 85 à plus de 160 à Saumur dans les années 1420, de 60 à plus de 130 (en 1413) à Juigné. À titre de comparaison, au XIV^e siècle, le banquet de la confrérie Saint-Jean-l'Évangéliste de Beauvais réunissait en moyenne 120 convives⁴⁹, et celui des pèlerins de Saint-Jacques de Paris parfois jusqu'à un millier ! À Guérande, les confrères étaient de 42 à 94 au milieu du XV^e siècle⁵⁰. On imagine sans peine ce que représentait l'organisation d'un banquet pour un tel nombre de convives.

FRÈRES ET SŒURS À TABLE

Les préparatifs

La préparation du banquet absorbe l'essentiel des préoccupations des responsables des confréries dans les semaines qui précèdent la réunion et mobilise de nombreuses personnes dans les derniers jours avant la fête confraternelle, dans une fébrile agitation. Là aussi, les rares comptabilités sont fort riches d'enseignement (**fig. 5**), et montrent qu'à l'instar des fabriques, les confréries distribuent du travail aux habitants. Il faut bien sûr acheter tous les ingrédients qui participent à l'élaboration du menu, à commencer par les animaux, recherchés dans les environs. Dans cette tâche, les procureurs sont parfois accompagnés par des bouchers ensuite chargés de dépecer les bêtes achetées sur pieds et de cuire la viande⁵¹. Il faut aussi se pourvoir en grains pour le pain, éventuellement aller le faire moudre, fournir le vin et le combustible (bois de cuisson et charbon), les chandelles pour l'éclairage, préparer la vaisselle et s'assurer du mobilier. Tout n'incombe pas aux seuls procureurs qui sont aidés de « serviteurs », hommes et femmes, au nombre moyen de six pour l'Assomption de Saumur (jusqu'à vingt en 1403). Ses statuts sont d'ailleurs les seuls à prévoir un office entièrement dévolu au banquet, le « sert de l'eau », parfois rempli par deux hommes à la fois, en échange d'une rémunération et d'une part des abats des bœufs⁵² :

« Item, à Jehan Jourdan et Guillaume Lesquerdeurs, qui ont fait l'office de ser de l'eau au rabes, c'est assavoir que ilz cuierent et neteyerent les houstieulx et la court de ladicte frarie, les chaudieres et autres vesseaux d'arain et de boys appartenant le fait de ladicte frarie par avant la feste, le jour d'icelle, et le landemain les rendirent touz netz ; geterent toutes les ventrilles et autres ordures des beufs et pourceaux ; aiderent à porter les chars crues et cuites d'un lieu en autre ; fournirent de toutes eaux necessaires à ladicte frarie et auxi de toute jonchée pour l'eglise de Nostre Dame pour ladicte frarie au jour que ladicte frarie siet : XV s. »⁵³.

⁴⁹ - Louis Meister, « La confrérie Saint-Jean-l'Évangéliste établie en l'église Saint-Pierre de Beauvais (Oise) », *Bulletin historique et philologique du CTHS*, 1908, p. 179-216.

⁵⁰ - Alain Gallice, « La confrérie Saint-Nicolas de Guérande des origines à 1540 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 110, 2003, p. 43-58.

⁵¹ - Arch. Évêché Angers, P 90, registre 1, fol. 16 (en 1403) : « À Geffroy Gillbert, boucher, pour avoir courroyez et despeziez lesdiz IX beufs et deux porcs, et pour avoir aider à acheter lesdiz beufs et yceulx gardez par cinq jours es prez : LXV s. ».

⁵² - Voir pièce justificative I. 2, article 22.

⁵³ - Arch. Évêché Angers, P 90, registre 1, fol. 16v (en 1403).

Reste la question du lieu du banquet, mais eu d'informations transparaisent. Les sources ne parlent pas de banquet dans une église ou le cloître d'un couvent⁵⁴. À Juigné, rien n'est dit du lieu, excepté en 1488 où le repas se tient à l'aumônerie, mais ne concerne que l'équipe dirigeante⁵⁵. Certaines confréries ne semblent pas disposer de maison propre, de sorte que le banquet se déroule chez des particuliers⁵⁶. D'autres détiennent un hôtel, telle la confrérie de Saint-Michel-du-Tertre sur le fief de Saint-Serge à Angers⁵⁷. Le cas le mieux documenté est encore une fois l'Assomption de Saumur qui dispose d'un hôtel attenant à un jardin et une cour, contigüe à une « tuerie » ; il ne se passe pas une année sans qu'il n'y ait des travaux (huisseries, fenêtres, couverture...), chantier sur lequel s'affairent des ouvriers dont les comptes ne précisent pas s'ils sont confrères ou non.

Les menus

Chaque année, invariablement, les comptes alignent l'achat des mêmes denrées car le menu paraît immuable à l'intérieur de chaque confrérie – au risque d'entraîner une certaine lassitude, et peut-être de contribuer ainsi à l'absentéisme – et les rares innovations restent sans lendemain : en 1422, l'Assomption de Saumur achète « deux cens de moulle », sans succès probant puisque c'en est la seule occurrence⁵⁸.

Comme partout, le banquet des confréries angevines se compose principalement de viandes. Le temps festif n'est pas un moment exceptionnel qui vient rompre avec la pénurie du quotidien car jamais « les Européens n'ont mangé autant de viande » qu'aux XIV^e et XV^e siècles⁵⁹. Les viandes consommées ne sortent pas de la triade de base de l'alimentation carnée (bovins, porcins, ovi-caprins). La confrérie de Saumur achète sept à neuf bœufs et deux porcs au début du XV^e siècle, de quatre à six bœufs à partir des années 1420 lorsque les effectifs ont baissé, dont la chair est immuablement servie avec « l'aillée » ; les ingrédients de cette sauce doivent être livrés par le prieur de la maison-Dieu qui doit aussi fournir le « très bon vin blanc, pur, franc et nouvel »⁶⁰. À Juigné, où la viande représente la moitié du coût brut du banquet, les procureurs achètent chaque année un bœuf et deux porcs, des épices (dont du safran) et du gras « à faire la sausse ». Nous connaissons le nombre de participants, mais comme les sources ne donnent jamais la mesure du « relief de l'aumône » ou du reliquat de viande, il est impossible d'évaluer la ration carnée de chaque convive.

Il n'est nulle part fait mention de l'achat de légumes. Étaient-ils fournis directement par les confrères, ou ces derniers se contentaient-ils de pain comme accompagnement (**fig. 6**), toujours présent en grande quantité (90 douzaines à Saumur en 1403) ? Les comptabilités

⁵⁴ - Catherine Vincent, « Piété et convivialité... », *op. cit.*, p. 843, où la confrérie de Mâcon fait son repas dans l'église (qui sert aussi de dépôt d'armes ou de lieu de réunion des échevins) ; le cloître des Franciscains d'Avignon ou celui des Carmes de Marseille accueille des banquets de confréries (Noël Coulet, « Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Âge », dans *Le mouvement confraternel...*, *op. cit.*, p. 109). On relève toutefois le cas de la confrérie des bourgeois d'Angers en 1467 (« Se assemblerent à disigner les freres de ladite confraerie en l'abbeye de Toussains » (Bibl. mun. Angers, ms. 760 (682), fol. 42v) ; l'année précédente, le repas eut lieu « en la maison » de l'abbé, reçu la veille comme confrère.

⁵⁵ - Voir *supra*, note 44.

⁵⁶ - À Château-Gontier, le repas de la confrérie Saint-Nicolas se tient en 1465 « en la maison de Guillaume Forestier », indemnisé à hauteur de 18 deniers (André Joubert, « La vie privée en Anjou au XV^e siècle d'après les comptes inédits de Guillaume Tual, receveur de Jean Bourré (1463-1466) », *Revue de l'Anjou*, t. 1, 1883, p. 147.

⁵⁷ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 1747, acte de 1373 qui stipule que la maison est occupée trois jours, « c'est assavoir la veille de la frarie à tuer la chair d'icelle, le jour de ladite frairie ad menger les freres et seurs, et landemain pour crutez », c'est-à-dire remettre en état.

⁵⁸ - Arch. Évêché Angers, P 90, registre 1, fol. 48.

⁵⁹ - Bruno Laurioux, *Manger au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 2002, p. 72.

⁶⁰ - Voir pièce justificative 1. 2, articles 11 et 12.

n'étant ni livres culinaires ni comptes rendus des banquets, elles ne disent pas si le repas suivait l'organisation traditionnelle du menu, en trois services, le potage (viande mijotée), le rôti (viande rôtie ou grillée) et les entremets (pâtés, desserts). À Craon cependant, les convives de Saint-Nicolas « auront pour bouilly chair de bœuf bon et gras, et pour rousti chevronau, veau et poullez », ce qui est déjà plus original⁶¹. Au milieu du XVI^e siècle, les confrères de Saint-Nicolas d'Angers mangent de la langue de bœuf et du jambon, parfois des pieds de mouton. Un repas plus maigre, signe de temps nouveaux.

Le fromage reste désespérément absent⁶², et les repas se terminent avec des fruits (poires à Saumur à la mi-août) ou des noix. En revanche, tout laisse à penser que faire bonne chair en agréable compagnie était bien arrosé. Pour Saumur, le vin étant à la charge du prieur, nous ne savons rien des quantités ; les absents recevant « une pinte » (soit 0,95 litre), la part des convives présents était au moins le double de cette quantité. La confrérie de Juigné achète chaque année une pipe de vin (4,75 hectolitres), puis à partir de 1446 une busse (la moitié) ; à l'issue du banquet, le reliquat de vin est vendu plus cher au détail, ce qui rend difficile la mesure exacte des quantités en question, mais ramené au nombre de convives, la consommation devait osciller entre 2 et 2,7 litres par personne⁶³, sachant que le banquet avait lieu au temps de l'Avent, période de jeûne...

Usages et manières de table

Au Moyen Âge, mettre la table est à prendre au sens littéral de l'expression : on pose une planche de bois sur des tréteaux juste avant le repas et cette installation disparaît dès le banquet terminé. À Saumur, pendant la messe de la confrérie à Notre-Dame, les serviteurs dressent les tables et leurs nappes, y posent sel, pain et vin, saucières pleines et préparent la table transversale (pour former un U) réservée aux procureurs et aux prêtres qui ont célébré⁶⁴. D'après l'inventaire des biens réalisé en 1402 dans « l'oustel de la frarie », l'Assomption possède trois « chaudieres », deux mortiers, des corbeilles et « certaine quantité d'escuelles, plaz et saucieres de boys pour servir au disner »⁶⁵ ; en 1423, la confrérie acquiert une trentaine de plats et plus de cinquante saucières en bois. Le lendemain du banquet, la remise en l'état de l'hôtel de la confrérie (vaisselle, buée des nappes...) incombait aux femmes.

À défaut de savoir avec quels mets elle était remplie, la vaisselle de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers est connue grâce à plusieurs inventaires entre 1367 et 1390⁶⁶. Son accroissement se dessine nettement : le nombre d'écuelles d'étain passe de 70 à 120, celui des plats de toutes tailles de 10 à 69, et la confrérie possède plusieurs dizaines de pintes et six douzaines de saucières d'étain. La vaisselle peut atteindre une valeur élevée si elle est bien œuvrée. Un trésor d'orfèvrerie aux marques d'une confrérie du Mans, enfoui dans un sarcophage lors de l'invasion anglaise vers 1420, a été mis au jour il y a quelques années ; il se compose de coupes, d'un gobelet et de cuillères d'argent⁶⁷.

Dernière remarque. À la différence d'autres régions, les sources angevines ne livrent aucun renseignement sur un éventuel environnement musical du banquet, sur des activités littéraires (concours de poésie à la gloire du saint patron...) qui le prolongeraient ou des représentations théâtrales dont pouvait profiter le reste de la cité. Le banquet avant tout.

⁶¹ - Arch. dép. Mayenne, 21 G 1, fol. 18 (statuts de 1517).

⁶² - La pièce justificative 2. 3 est la seule exception en Anjou.

⁶³ - Jean-Michel Matz, « Viticulture, vin et société en Anjou à la fin du Moyen Âge », *Archives d'Anjou. Mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, n° 14, 2010, p. 7-22.

⁶⁴ - Voir pièce justificative 1. 2, article 8.

⁶⁵ - Arch. Évêché Angers, P 90, registre 1, fol. 3v.

⁶⁶ - Bibl. mun. Angers, ms. 760 (682), fol. 4 à 13v, inventaires de 1367, 1370, 1372, 1374, 1379, 1384 et 1390.

⁶⁷ - Catherine Arminjon, Francis Muel, « Un ensemble exceptionnel d'orfèvrerie civile médiévale : le trésor de Coëffort », *Bulletin monumental*, t. 142, 1984, p. 133-158.

*
* *

Les banquets des confréries médiévales ont-ils été l'occasion de glotonnerie et de beuveries si souvent dénoncées ? (**fig. 7**) Certains menus ressemblent certes à de véritables parcours gastronomiques : à Guérande, au milieu du XIV^e siècle, pour une trentaine de convives, la confrérie Saint-Nicolas achète 10 chevreaux, 4 veaux et du porc en quantité indéterminée, 57 poulets, deux services de poisson, 69 pâtés, 25 fromages, 144 tartelettes et des fruits⁶⁸ ! Au milieu du siècle suivant, plusieurs confréries du diocèse de Genève confessent être tombées dans la glotonnerie et l'ivrognerie et avoir gaspillé leurs revenus en ripailles⁶⁹. En France, les tribunaux eurent à juger plus d'une fois des affaires de rixes intervenues à l'occasion de réunions confraternelles par trop arrosées⁷⁰.

Les autorités ecclésiastiques et le courant moralisateur à l'œuvre au XV^e siècle et surtout au siècle suivant reprochent au banquet de se dérouler parfois dans les églises, comme d'autres activités profanes⁷¹, de tourner en beuveries d'où naissent blasphèmes et querelles, et surtout de dilapider des ressources en principe destinées aux pauvres et donc de se dérouler à leurs dépens⁷², ce qui justifie à l'occasion leur interdiction pure et simple⁷³. Dans certains cas, le banquet disparaît, mais cette nouvelle attitude engendre surtout une mutation des banquets confraternels. Au XVI^e siècle, certains statuts ne disent plus mot du banquet, tels ceux de la confrérie de Gohier en 1540. D'autres renoncent à l'obligation de présence – ce pouvait être le cas déjà auparavant⁷⁴ – pour rendre le banquet facultatif⁷⁵, et surtout « sera aux despens de ceulx qui au disner assisteront et non aultrement »⁷⁶. La confrérie des bourgeois d'Angers décide quant à elle de convertir la distribution de vin « qui estoit de grant coustz et peu de prouffilt ausdictz freres » en une action « beaucoup plus charitable et honorable à ladite confrarye », c'est-à-dire « à mectre deux paouvres enfans de la ville à mestier »⁷⁷.

Structure normalisée par l'Église, passée dans certains cas sous contrôle de l'État ou des municipalités, la confrérie a dès lors perdu son caractère de libre association de laïcs qui avait fait son originalité initiale. Aussi, quand La Fontaine écrit dans *Le loup et la cigogne* « Les loups mangent glotonnement / Un loup donc étant de frairie... »⁷⁸, le fabuliste fait-il référence à un passé révolu.

⁶⁸ - Bruno Laurioux, *Manger au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 205.

⁶⁹ - Louis Binz, « Les confréries dans le diocèse de Genève à la fin du Moyen Âge », dans *Le mouvement confraternel...*, *op. cit.*, p. 233-261.

⁷⁰ - Roger Vaultier, *Le folklore pendant la guerre de Cent Ans d'après les lettres de rémission*, Paris, Guénégaud, 1965, p. 173.

⁷¹ - Joseph Avril, *Les statuts synodaux du diocèse d'Angers (1247-1423). Édition critique et commentaires*, thèse de 3^e cycle, université de Paris-Sorbonne, 1971, p. 336, statuts d'Hardouin de Bueil de 1423 qui condamnent le commerce, les danses et les chants profanes dans les églises.

⁷² - Marc Venard, « La fraternité des banquets », *op. cit.*, p. 139.

⁷³ - Mesure prise par le concile provincial de Sens en 1522 : Marc Venard, « La crise des confréries en France au XVI^e siècle », *Populations et cultures. Mélanges François Lebrun*, Rennes, Institut culturel de Bretagne, 1989, p. 397-409 (ici p. 398).

⁷⁴ - Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2073, acte de 1385 : « Et chacun desdits freres et sœurs qui voudra seoir et sera present paira sa siette, et ceux qui serunt absens ne pairont que demie siette ».

⁷⁵ - Arch. dép. Mayenne, 21 G 1, fol. 18 (statuts de la confrérie Saint-Nicolas de Craon, 1517) : « Auquel assisteront ceulz ausquelz plairont assister desdits freres et seurs et non aultres ».

⁷⁶ - Statuts de la confrérie Saint-Jacques d'Angers (1518), édités dans Jean-Michel Matz, « La confrérie des pèlerins... », *op. cit.*, p. 230.

⁷⁷ - Bibl. mun. Angers, ms. 761 (683), fol. 62 (acte du 8 mai 1547).

⁷⁸ - La Fontaine, *Fables*, Fumaroli (M.) éd., Paris, Le Livre de poche, 1997, p. 840 (III, 9).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. Le banquet dans les statuts de confréries

1. 1. *Confrérie du Saint-Sacrement, église Saint-Pierre de Saumur (1372)*

A. Original perdu.

B. Copie moderne (1717), papier : Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2567.

[§ 8] Item, chacun jour d'icelles dittes festes dineront lesdits freres ensemble là où il sera ordonné par les procureurs à ce commis et ordonnés, et leur recreation faite, le demeurant du disner sera donné pour Dieu, et si peut y avoir du relief pour l'aumosne elle sera accomplie en pain aux dépens desdits freres.

1. 2. *Confrérie de l'Assomption, église Notre-Dame de Nantilly de Saumur (1402)*

A. Original, papier : Arch. Évêché d'Angers, P 90, registre 1, fol. 1v-2.

[§ 7] Item, que touz lesdits freres et seurs doyvent venir bien et solempnelement à vespres la veille de la feste, le landemain à matines et puis à la grant messe que sont tenuz faire le prier, le curé, les chappellains perpetuelx et autres officiers beneficiez en laditte eglise, et d'illec iront disner touz ensemble en ladite frarie si non aucun qui auront exoine roysonnable, lesquels envoieront querir leurs mez et porteront ou envoieront leurs sieges ; ouquel mez le couble de gens auront une piece de char cuite ou crue, deux pains de chacun deux deniers et une quarte de vin et la personne seule la moitié moins.

[§ 8] Item, que en tant que l'en dira la grant messe, l'en meitra les tables, nappes et touailles, sel, pain et vin en pichiers et les verres auprès avec l'aillée drecée en sauciers, et comme chacun vendra il s'acerra où il pourra sauve et excepté à la haute table traversaine où il ne se asserra si non les prebtres quant ilz vendront avec le bastonnier.

[§ 9] Item, seront serviz deux et deux une piece de char de beuf et du porc qui en voudra avoir. Et quant ilz auront ou que près que disné, l'en leur servira des poires pour touz mez ; et leur baildra l'en du groux pain à desrompre chacun davant soy avec la char qui leur sera demourée du disner à meitre ou relief. Et ce faisant, ilz poieront ainssoyne que bouger de table chacun son siege selon ce que ilz seront tauxez, autant le petit comme le grant, excepté le prier curé et chappellains perpetuelx de ladicte eglise qui ne poieront rien parce que ilz sont tenuz faire ledit service comme dit est ; et ce fait, chanteront lesdits presbtres *Te Deum laudamus* ou *Ave Maria stella* et d'illec iront à vespres et iront disner les procureurs et darrains puis donneront les relief. [...]

[§ 11] Item, le prier de la Maison Dieu et aumosnerie de Saumur est tenu fournir le jour de la frarie de tout agrest tant à faire l'aillée que autrement.

[§ 12] Item, est tenu ledit prier de l'aumosnerie fournir très bon vin blanc, pur, franc et nouvel pour touz les freres et servitours depuis que l'en meit les touailles jusques adce que les darrains aient disné.

[§ 13] Item, est tenu baillé ledit prier à chacun mes baillé aux freres dehors qui ne sont au disner une quarte de vin et au demy mes une pinte. [...]

[§ 21] Item, que lesdits procureurs par avant ladite feste baildront cent marreaux de plon, c'est à IIII^{xx} et XIIIⁱⁱ pouvres mesnagiers où ilz verront que ilz seront les mieulx emploiez, et au prier de l'aumosnerie dessusdit six pour les pauvres malades de ladite aumosnerie soubstenir, lesquelleulx vendront ou envoieront le dimanche à matines avant que la frarie siée et leur donnera l'en chacun une piece de char crue, un pain brun du pris de deux deniers tournoy et ung denier tournoy en argent pour l'amour de Dieu et pour prier Dieu pour les freres et seurs de ladite frarie mors et vifs.

[§ 22] Item, qu'il y aura une office de sert de l'eau qui se baildra à faire et fournir des chouses que cy après s'ensuivent au rabes :

Et premierement, que il sera tenu touz les houstieulx et la court de ladite frarie netoier.

Item, fournira d'eau à toute la feste, veille, jour et landemain.

Item, netiera toutes les chadieres, paelles, plaz, escuelles et autres vesseaux necessaires à ladite frarie par avant la feste, le jour d'icelle et le landemain les rendre touz netz.

Item, fournira au jour et veille que la frarie siet de toute jonché à l'église de Nostre Dame et la frarie.

Item, getera et portera hors la tuerie aux champs les ventres et autres ordures des beufs et pourceaux.

Et aura ledit sert de l'eau en oultre la somme du dernier rabes une langue, quatre piez, le foye et le poumon d'un beuf tel comme les procureurs lui baildront.

Item, estriera et portera à la cuisine tout le boys qui sera aporté en la sale de ladite feste.

Item, aidera à porter la char crue es chaudières [...].

1. 3. Confrérie Saint-Pierre et Saint-Nicolas, église de Juigné-sur-Loire (1488)

A. Original, papier : Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2078, 9 fol. 9-10 v ; le passage en italiques est une addition contemporaine d'une autre main.

[fol. 9 v] Item, seront tenuz touz lesdits freres et seurs de ladite confrayrie et chacun d'eulx estre au digner et assiette de ladite confrayrie par chacun an au jour qui sera mys et ordonné par le procureur et bastonnier d'icelle. En cas qui n'y a point legitime et poyez audit procureur la somme de deniers qui sera ordonnée à chacun pour son digner, *au moins la somme de quinze deniers qu'ilz seront tenuz payer par chacun an comme dit est.* Car il a esté dit, atcorder et appoincté par la plus suffisante parties desdits freres et seurs que c'il n'y a aucun desdits freres et seurs qui facent deffault de venir à l'asiete et digner de ladicte confrayrie, ne les sera point à payer ladite somme pour sondit digner, et [fol. 10] sondit digner distribué aux pauvres pour l'amour de Dieu. Et si aucunement il est sceu et trouvé qu'il n'y ait excuse legitime en aucun desdits freres et seurs pour quoy ils ne puissent venir à ladicte assiette et digner, pourrait envoyer qu'euz leurs maies et il leur sera envoyé tel qui sera admis par lesdits freres et seurs.

2. Comptes de confréries pour les dépenses du banquet

2. 1. Confrérie de l'Assomption, église Notre-Dame de Nantilly de Saumur (1402)

A. Original, papier : Arch. Évêché d'Angers, P 90, registre 1, fol. 7v (comptes d'août 1402 à août 1403) ; ne sont édités que les articles relatifs au banquet.

Autre despense pour le fait du disner du dimanche après la mioust l'an mil IIII^c et deux :

Et premierement, en pain pris de Guillaume Blouyn, IIII^{xx} IIII XII^{aines}, chacune II s., valant :

VIII l. VIII s.

Item, pour VIII beufs achatez de Philippon Lemoine de Vihiers :

LXX l.

Item, pour un denier à Dieu et vin de marché desdiz beufs :

XX d.

Item, pour un varlet qui les garda VI jours es prez :

II s. VI d.

Item, pour deux porcs achatez en la foire de la mioust :

XL s. X d.

Item, pour blé et febves aux diz porcs pour IIII jours :

XVIII d.

Item, pour ail :

VI d.

Item, pour poires :

IX s. II d.

Item, pour noez qui pour servirent :	XX d.
Item, pour paille en la penetiere et en la tuerie :	X d.
Item, pour jonchée tant à l'église que à la frarie celui jour, achatée à la Gaschete :	IIII s. II d.
Item, pour I minot de sel pris à la gabelle :	XIX s. VII d.
Item, pour autre commune despense :	XI s. VIII d.
Item, pour VI rortées de boys, chacune II s. I d., vallant :	XII s. VI d.
Item, pour la voiture de mener ledit boys du port à la frarie :	II s. VI d.
Item, pour IIII sacs de charbon pris de Brazon, chacun XV d., vallant :	V s.
Item, pour les porter du port à la frarie :	IIII d.
Item, pour IIII arraux de boays à avier le feu es forneaux et ailleurs :	X d.
Item, pour chandelle pour la nuitée de la feste, II livres, chacune X d., vallant :	XX d.
Item, pour III soilles neufves achatées de Guillaume Esterlet :	IIII s. II d.
Item, en despense de pain, vin, poisson et autres chouses la veille et le soir de ladite feste pour lesdits procureurs :	VI s. I d.
Item, pour louage et dechiet de verres et pichiers pris à Jehan Fauquereau :	XIIII s. VIII d.
Item, pour faire la buée par Jehan Marquis, en cendre et autres choses :	V s.
Servitours :	
À Guillaume Chauche pour avoir courroyez et despeciez VIII beufs et deux porcs, par marché fait avec lui :	IIII l.
À Pierot Brisebarre, queu, pour faire cuire la char jour et nuit :	V s.
À la femme dudit Chauche qui entrevia les trippes et dissipara le seps :	II s. VI d.
À la Materone qui y fut par deux jours à netoier les escuelles et amasser les gresses :	II s. VI d.

2. 2. Confrérie Saint-Pierre et Saint-Nicolas, église de Juigné-sur-Loire (1430-1431)

A. Original, papier : Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2078 (comptes du 30 octobre 1430 au 17 décembre 1431) ; ne sont édités que les articles relatifs au banquet.

[fol. 8 v] S'ensuit après aultre mise faicte par lezdis procureurs pour la siette desdits frerez et seurs qui sidrent le dimenche après la Saint Nicholas d'iver, jour et an desusdit.

Premier, pour deux sextiers de froment achatez par lezdis procureurs, chacun sextier XL et V sous, vallent en some :

IIII livres X s.

Item, pour celui qui lez mena au moulin et lez fist mouldre et lez ramena du moulin à Jugné, pour paie et despence, pour tout ce :

V s.

Item, pour I pippe de vin blanc pour boyre auxdiz frerez et seurs de ladicte frarie le jour qu'elle sist, achetée par lezdicts procureurs, rendue à l'aumolnerie :

LXXV s.

[fol. 9] Item, pour I beuf gras acheté par lezdicts procureurs de Jehan Chesneau de Saint Maurille, desiné pour le jour de l'asiette de ladicte frarie desdits frerez et seurs, pour ce :

VII reaulx

Item, pour deuz pors gras achatez à Angers par lezdicts procureurs pour ladicte frarie, qui cousterent en some :

XL s. VI d.

Item, pour ceulx qui furent achater et querir lezdicts pors à Angers, pour lez aquis et coustumez et pour la paine et salayre des dessusdicts, pour tout ce :

II s. VI d.

Item, pour la paine et salaire des bouchiers qui ont parillé lezdicts pors et beuf et toute ladicte viande, tant le jour de ladicte asiette que davant, pour ce :

XII s. VI d.

Item, pour espice à faire la sausse auxdits freres et seurs, le jour que ladicte frarie sist, pour toute espice :

VI s.

[fol. 9 v] Item, pour I boysseau et demi de cel acheté par lezdicts procureurs, à saler lezdictes viandez dezdicts frerez et seurs, pour ce :

V s.

Item, en certerrins pour boyre lezdicts frerez et seurs, achatez par lezdicts procureurs pour ladicte frarie, pour ce :

II s. VI d.

Item, ont acheté lezdicts procureurs I bousseau de noez pour lezdicts frerez et seurs, qui cousterent lezdictez noes :

XII d.

Item, pour I quarte de vin aygre pour ladicte feste, pour ce :

X d.

Item, pour V pintez de gras pour fere la sausse de ladicte feste, pour chacune pinte III d., vallent en some :

XV d.

Item, pour la paine et salayre de deuz fames qui y furent pour laver les tripes et laver la vesselle par troys jours, pour ce :

V s.

[fol. 10] Item, pour I livre de chandelle pour venir apariller les viandez de ladicte frarie, achetée par lezdicts procureurs, pour ce :

XX d.

2. 3. Confrérie Saint-Michel, église Saint-Michel-du-Tertre d'Angers (1546)

A. Original, papier : Arch. dép. Maine-et-Loire, G 1747, 7 fol. 2.

Depence faicte pour les prebtres de Saint Michel du Tertre et pour les procureulx de la confrarie de monseigneur saint Michel deservie en ladite eglise, le second dimanche qui est le XIII^e jour de novembre l'an mil V^c XLVI, ainsi qu'on a coustume fere par chacun an.

Et premier,

En chair de beuf, chappons et veau, la somme de :

XXVI s.

En pain :

III s.

En vin :

VIII s. VI d.

En bellegere, seau et lard à lardez et à boullir, fromaige et aultres chouses et feu :

XV s.

Somme toute, cinquante troys soubz six deniers.

2. 4. Confrérie Saint-Nicolas, église Saint-Laud d'Angers (1561-1563)

A. Original, papier : Arch. dép. Maine-et-Loire, G 1010 (comptes du 8 mai 1561 au 8 mai 1563) ; ne sont édités que les articles relatifs au banquet.

[fol. 11] Item, ay poyé ledit Richier pour deux jambons et deux langues de beuf fumées la somme de quarente et huit solz du jour et feste de lantralation (sic) saint Nicollas pour le desjeuner des freres de ladite frairy, pour cecy :

XLVIII s.

Item, a poyé ledit Richier à Fleury, pasticier, pour la cuysson desdits langues et jambons et avoir fait la cuysson et avoir fourny de linge et vesselle pour le desjeuner du jour et feste saint Nicollas et pour le lendemain du desjeuner des freres qui vinrent à la messe des trepassez dudit Saint Lau, pour cecy :

XII s. VI d.

Item, a poyé ledit Richier à Jehan Couriet demourant à Saint Lau les Angers la somme de quarante solz tournois pour soixante pyntes de vin, à huict denyers pynte, tant pour le desjeuner dudit jour et feste que pour le lendemain, pour cecy :

XL s.

[fol. 11v] Item, ay poyé au verrier qui a fourny de verres les deux jours et pour quatre verres qui furent cassez, et pour unne saille à tirer de l'eau pour servir lesdits jours, pour cecy :

VI s. VI d.

Item a poyé ledit Richier à ceulx qui ont servy lesdits freres deux jours, pour lesdites deux journées que pour estre aller querir les viandes, pain et vin, et estoient troys hommes qui eurent chascun troys solz audit an mil cinq cens soixante et troys, pour cecy :

IX s.

3. Comptes de confréries pour les recettes du banquet

3. 1. Confrérie de l'Assomption, église Notre-Dame de Nantilly de Saumur (1404)

A. Original, papier : Arch. Évêché d'Angers, P 90, registre 1, fol. 15.

Autre recepte de la vendicion des cuirs et gresses des IX beufs, comme cy après en la despense sera faite mention venduz à l'enchiere :

De André Levesque, pour la vendicion des IX cuirs comme plus ouffrant et derrenier encherisseur,

XVII l. X s.

De Macé Le Maistre pour la vendicion des gresses à l'enchiere comme dit est,

XVII l. XV s.

3. 2. Confrérie Saint-Pierre et Saint-Nicolas, église de Juigné-sur-Loire (1415-1416)

A. Original, papier : Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2079, fol. 29-30 (comptes du 18 janvier 1415 au 17 janvier 1416).

[fol. 29] Autre recepte faicte par lesdiz procureurs des demourants des chars, de vin, de gresses et aultres chouses vendus par lesdiz procureurs après que la dicte flarye ont sis l'an dessus dit au plus offrant :

Pour la vencion du cuir du beuf vendé par lesdits procureurs, la somme de XXVII s. VI d.

Item, pour la vencion du cres du buef qui fut despeucé en la dicte flarye au dit an, la somme de XX s. VIII d.

[fol. 29v] Item, pour la vencion du sang des pouers, lesquels furent despeucés en la dicte flarye l'an dessusdit, vendu par lesdicts procureurs, la somme de V s. V d

Item, pour le demourant du vin vendu par lesdicts procureurs, la somme de XXV s.

Item, pour la vencion de la char qui demoura après ce que la dicte flarye ont sis l'an dessus dit, vendue par lesdits procureurs, la somme de XXX s.

[fol. 30] Item, pour le residu des terrains qui demourerent après ce que la dicte flarye ont sis, vendu par lesdicts procureurs, la somme de X d.

Liste des illustrations :

Fig. 1 : Les confréries en Anjou à la fin du Moyen Âge (conception Jean-Michel Matz ; réalisation Sigrid Giffon, UMR ESO, université d'Angers).

Fig. 2 : Les confréries de la ville d'Angers avant 1560 (conception Jean-Michel Matz ; réalisation Sigrid Giffon, UMR ESO, université d'Angers).

Fig. 3 : La confrérie Saint-Nicolas d'Angers en prière, sous la protection de son saint patron (Bibl. mun. Angers, ms. 762 (684), fol. 1, fragment d'un registre, vers 1530). © Ville d'Angers.

Fig. 4 : Comptes de la confrérie Saint-Pierre et Saint-Nicolas de Juigné-sur-Loire, liste « des freres et seurs qui sont sis en ladicte flarye » en décembre 1417 (Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2078, fol. 8v). © Archives départementales de Maine-et-Loire.

Fig. 5 : Comptes de la confrérie Saint-Pierre et Saint-Nicolas de Juigné-sur-Loire, dépenses en vue du banquet en 1430-1431 (Arch. dép. Maine-et-Loire, G 2079, fol. 36v-37). © Archives départementales de Maine-et-Loire.

Fig. 6 : Repas de la confrérie Saint-Nicolas de Valenciennes, avec des musiciens à gauche, où se reflète l'importance du pain et du vin, en l'attente sans doute d'autres mets (Bibl. mun. Valenciennes, ms. 536, fol. 9v, France du Nord, xv^e siècle). © Bibliothèque municipale de Valenciennes.

Fig. 7 : *Calendrier des bergers*, en Enfer, le supplice des gloutons (Bibl. mun. Angers, SA 3390, fol. 36). © Ville d'Angers.